

Suite Fenester
du
Piquage d'once

obligation
pour

aff. Jaquet

Chère cousine

27. Septembre,
1846

Mes malheurs ne sont pas encore terminés, je viens de recevoir un terrible avis : payer les frais de ma procédure, ou en prison. quarrante trois francs ! quelle somme immense pour nous !

J'ai tout fait valoir jusqu'à un certificat d'indigence pour m'exempter de paiement de ces frais, tout ce que j'ai pu obtenir c'est la faculté de payer par divers acomptes, encore faut-il que le tout soit liquidé fin courant, sous peine de... contraintes par corps.

Il ne me reste que deux choses, ^{en perspective} un nouvel effet de votre générosité pour nous, ou la prison.



Cependant aurais-je osé me présenter pour réclamer encore de celle qui a de si pures plus de bonté que nous ne méritons, comment me serais-je exprimée ? J'ai été obligée d'empêcher ^{une} plume ~~de~~ servir de la poste pour vous remercier et me dire

Lyon, ce 26. 4.
1846.

Votre très humble et très reconnaissant
siqui Jean Jaquet

1840
1841
1842
1843
1844
1845
1846
1847
1848
1849
1850

[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page]